



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune du MUY**

Séance du lundi 19 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER - Maire.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

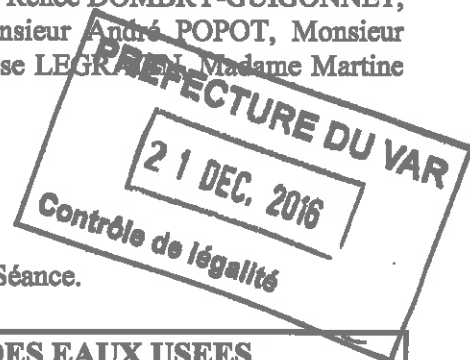
ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Martine COLAVITO donne procuration à Madame Liliane JOLY

ABSENTS :

Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur Claude FORTASS est nommé(e) Secrétaire de Séance.



CERTIFIE EXECUTOIRE
A.R. S/PREFECTURE

Le _____

POUR COPIE CONFORME

A Le MUY,

Le _____

Le Maire,

**2016 - 117 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Modifications après enquête publique et approbation**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune du MUY a décidé d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation et de soumettre le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement collectif à enquête publique unique réalisée du 8 septembre 2016 au 12 octobre 2016.

Au terme de cette enquête publique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Toutefois la prise en compte des observations relatives à la suppression du secteur 1 AU b et à la réintégration des parcelles concernées en zones UC ou N, de même que le regroupement en une seule zone 6 AU sur le site de Repentance-Collet Redon du PLU justifient que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées soit modifié, dans un objectif de mise en cohérence avec le projet de PLU ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-003 du 27 juillet 2016, soumettant à enquête publique unique le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 3 novembre 2016, relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées modifié après enquête publique et tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide :

D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,

De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, approuvés par le Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le Préfet,

De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées est tenu à la disposition du public en Mairie du MUY et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux usées ne seront exécutoires qu'après :

Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var,

L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 20 Décembre 2016

Le Maire,



Liliane BOYER

